

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DGP/SP/SDMHEP/BPMH/LF n° 11-0227

ARRÊTÉ

Le ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 622- 1, L 622-7, L 622- 20 et L 622-21,

ARRÊTE

Article 1er : est nommé expert du ministère de la culture et de la communication pour la protection des instruments scientifiques et techniques et notamment des collections d'objets à caractère scientifique et technique à but didactique :

- Monsieur Francis GIRES, professeur honoraire de sciences physiques, vice- président de l'association de sauvegarde et d'études des instruments scientifiques et techniques de l'enseignement (A.S.E.I.S.T.E).

Article 2 : Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 FEV. 2011

Pour le ministre de la culture et de la
communication
et par délégation,
le directeur général des patrimoines



Philippe BÉLAVAL